



**Association CN2PI**  
Faculté de droit – IRDP  
Chemin de Censive-du-Tertre  
BP 81307 44313 NANTES Cedex 3  
asso.cn2pi@gmail.com  
W442018478  
SIREN : 838 470 094 00015

*Pour toute question, merci d'utiliser uniquement le mail : [asso.cn2pi@gmail.com](mailto:asso.cn2pi@gmail.com)*

# Concours national de plaidoirie en Propriété Intellectuelle 2021

12<sup>ème</sup> édition

**TOULOUSE**

1<sup>er</sup> et 2 avril 2021

## **Règlement du concours**

### ***Article 1 : Conditions d'inscription***

Le Concours est ouvert à tout master 2 recherche ou professionnel, francophone ou non-francophone, spécialisé en Droit de la propriété intellectuelle et des technologies de l'Information et de la Communication, dans l'année du concours.

Chaque Master 2 ne peut présenter qu'**une seule équipe**.

Lorsqu'au sein d'une même Université, il existe plusieurs Masters 2 spécialisés, **un maximum de deux équipes appartenant à des masters 2 distincts**, peuvent être engagées.

*Nantes (2009 ; 2010) – Grenoble (2011) – Versailles-Saint-Quentin (2012) – Strasbourg (2013)  
Montpellier (2014) – Aix-en-Provence (2015) – Lille (2016) – Sceaux (2017) – Nantes (2018) – Lyon (2019)  
Toulouse (2021)*

Chaque équipe devra remplir un formulaire d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante :

<https://t.co/U8jdffOyin?amp=1>

La date de clôture des inscriptions est fixée **au 29 janvier 2021**.

Tout non-respect de ces conditions causera la disqualification de l'équipe.

### ***Article 2 : Frais d'inscription***

Chaque candidat titulaire ou suppléant devra verser la somme de **20 Euros** au titre de la participation au Concours.

Le chèque, libellé à l'ordre de **l'Intellectual Property Alumni Toulouse (IPAT)**, devra être expédié après l'inscription en ligne à l'adresse suivante :

**Université Toulouse 1 Capitole**

**M. Diogo Costa Cunha (Centre de droit des affaires)**

**Manufacture des tabacs**

**21 allée de Brienne**

**31 042 TOULOUSE Cedex 9**

Ce chèque sera encaissé uniquement lorsque l'équipe sera sélectionnée pour la phase orale dématérialisée. Si l'équipe n'est pas retenue pour la phase orale dématérialisée, le chèque sera retourné à l'équipe.

Le chèque devra être joint à la demande d'inscription de l'équipe.

### ***Article 3 : Frais de transport***

Les frais de transport restent à la charge des candidats.

Nous rappelons aux candidats qu'ils peuvent bénéficier de différentes possibilités pour subventionner leur participation au concours :

- FSDIE de l'université de rattachement ;
- Fonds du laboratoire de rattachement ;
- Fonds du Master 2.

#### ***Article 4 : Composition d'une équipe***

Une équipe est constituée au minimum de deux plaideurs titulaires.

Un plaideur suppléant peut éventuellement être inscrit pour le cas où l'un des plaideurs titulaires ne pourrait pas plaider.

Prenant en compte les circonstances sanitaires, aucun membre supplémentaire ne peut être inscrit pour l'édition 2021, au-delà des deux plaideurs et de leur suppléant.

Les plaideurs titulaires et le plaideur suppléant doivent appartenir au même Master 2. Aucun d'eux ne doit avoir exercé à titre professionnel dans le milieu judiciaire ou dans le domaine de la propriété intellectuelle. Aucune limite d'âge n'est fixée.

#### ***Article 5 : Cas pratique***

Le cas pratique porte sur des thématiques relevant de la propriété intellectuelle, indifféremment de la propriété littéraire et artistique ou de la propriété industrielle.

Le cas pratique est rédigé par une équipe d'enseignants-chercheurs et/ou de doctorants avec la collaboration de professionnels, sous la direction du comité scientifique du Concours.

Le cas pratique sera communiqué **le 9 décembre 2020**.

#### ***Article 5 bis : Préparation des étudiants au concours***

Les candidats s'interdisent de faire intervenir des enseignants-chercheurs ou des professionnels dans la résolution du cas.

#### ***Article 6 : Retour des conclusions écrites***

Chaque équipe doit préparer deux plaidoiries : une en demande et une en défense.

Lors de l'inscription, les équipes s'engagent à envoyer les conclusions écrites à l'organisation **avant le 1<sup>er</sup> février 2021, 12h00**, à l'adresse suivante :

**asso.cn2pi@gmail.com**

Ces conclusions comportent **deux parties** qui doivent être rendues sous la forme de deux documents distincts en format PDF :

- l'argumentation du demandeur
- l'argumentation du défendeur

Chacun des deux documents est un résumé des conclusions d'une longueur maximale de 5 pages, police times new roman, taille 12, interligne 1,5.

Le non-respect du délai fixé entraînera la disqualification de l'équipe.

### **Article 7 : Sélection des équipes pour la phase orale**

La phase orale comprend 16 équipes.

Toutefois, si le nombre des inscriptions excède 16 équipes, les organisateurs, en collaboration avec des professionnels et le Comité scientifique du Concours se réservent la possibilité d'accueillir des équipes supplémentaires sur la base des conclusions écrites, dans la limite de 24 équipes.

### **Article 8 : Déroulement des plaidoiries**

Toutes les équipes participeront aux deux premiers tours. Chacune plaidera en position de demandeur et de défendeur.

Lors de la réunion d'ouverture, chaque équipe tirera une lettre au hasard (de A à P) qui déterminera les rencontres et la position des équipes selon le système suivant :

	<b>1<sup>er</sup> tour</b>		<b>2<sup>nd</sup> tour</b>		
	<b>Demande</b>	<b>Défense</b>	<b>Demande</b>	<b>Défense</b>	
<b>Jury n°1</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>D</b>	<b>O</b>	<b>Jury n° 5</b>
	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>J</b>	<b>E</b>	
<b>Jury n° 2</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>H</b>	<b>C</b>	<b>Jury n° 6</b>
	<b>G</b>	<b>H</b>	<b>N</b>	<b>I</b>	
<b>Jury n° 3</b>	<b>I</b>	<b>J</b>	<b>B</b>	<b>G</b>	<b>Jury n° 7</b>
	<b>K</b>	<b>L</b>	<b>P</b>	<b>K</b>	
<b>Jury n° 4</b>	<b>M</b>	<b>N</b>	<b>L</b>	<b>M</b>	<b>Jury n° 8</b>
	<b>O</b>	<b>P</b>	<b>F</b>	<b>A</b>	

En quart de finale et demie finale, les rencontres et la position de chaque équipe (demande ou défense) seront tirées au sort. En finale, la position de chaque équipe sera tirée au sort.

Chaque équipe dispose de 15 minutes pour faire valoir ses arguments devant le jury. Les deux plaideurs doivent se répartir la plaidoirie de manière équitable.

En finale, chaque équipe dispose de 20 minutes.

À l'issue des deux plaidoiries, chaque équipe disposera d'un droit de réponse de 2 minutes maximum.

Chaque équipe devra défendre les intérêts de la partie qu'elle représente en veillant bien à respecter les faits de l'espèce.

Les débats seront publics.

### ***Article 8 bis : Déroulement dématérialisé***

Les phases de poule et toutes les autres phases de sélection avant les demi-finales auront lieu sous forme dématérialisée via la plateforme Zoom le 25 février 2021. Les liens afin de participer aux réunions seront transmis aux équipes. Les phases dématérialisées ont lieu sous les mêmes conditions que celles énumérées à l'article 8.

A l'issue de cette phase à distance, quatre équipes seront sélectionnées afin de venir plaider à Toulouse les jeudi 1<sup>er</sup> avril et vendredi 2 avril.

### ***Article 9 : Spécificités de la finale***

Le cas pratique pourra être complété pour la finale par la communication de nouvelles pièces lors de la désignation des finalistes.

Les deux équipes devront prendre en considération les nouvelles pièces pour le lendemain.

Lors de la finale, chaque équipe dispose de 20 minutes pour faire valoir ses arguments.

### ***Article 10 : Délibération des jurys***

Le jury est composé de deux à cinq membres professionnels ou universitaires, spécialisés en Droit de la propriété intellectuelle, originaires de villes distinctes.

Sur le fond, le jury appréciera la compréhension du sujet, la construction de l'exposé, les efforts de recherche et la pertinence de l'argumentation et de l'utilisation du droit de réponse.

Sur la forme, il jugera le comportement de l'équipe face à l'adversaire, le respect de l'esprit sportif du concours, l'élocution, le vocabulaire, le détachement par rapport aux notes, la gestuelle, la maîtrise de l'espace et l'éloquence.

Le jury désigne un vainqueur par confrontation tout en expliquant les raisons de ce choix.

À la fin du 1<sup>er</sup> tour et à la fin du 2<sup>nd</sup> tour, le jury opère un classement entre les équipes qu'il a observées. Des points seront attribués aux équipes en fonction du classement.

1er : 8 pts

2ème : 4 pts

3ème : 2 pts

4ème : 1 pt

Les huit premières équipes selon le classement accèdent aux quarts de finale.

Les jurys désignent également le meilleur plaideur par une note sur 10 qu'ils attribuent à chaque plaideur au 1<sup>er</sup> tour et au 2<sup>nd</sup> tour.

### ***Article 11 : Prix***

Seront décernés à la fin du Concours :

Le prix de l'équipe vainqueur du Concours ;

Le prix de l'équipe finaliste ;

Le prix du meilleur plaideur ;

Le prix de la sportivité.

### **Calendrier**

**9 décembre 2020** : ouverture des inscriptions et communication du cas pratique

**29 janvier 2021** : clôture des inscriptions

**1<sup>er</sup> février 2021, 12h00** : remise des conclusions écrites (asso.cn2pi@gmail.com)

**Jeudi 25 février 2021** : déroulement des phases orales à distance

**Jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021** : accueil des participants et demi-finales

**Vendredi 2 avril 2021 (matinée)** : finale et remise des prix



Université Toulouse 1 Capitole  
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty  
31042 Toulouse Cedex 9

*Nantes (2009 ; 2010) – Grenoble (2011) – Versailles-Saint-Quentin (2012) – Strasbourg (2013)  
Montpellier (2014) – Aix-en-Provence (2015) – Lille (2016) – Sceaux (2017) – Nantes (2018) – Lyon (2019)  
Toulouse (2021)*